



MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Téléphone : 02.43.98.83.07
accueil@mairie-meral.fr

ARRÊTE 2026-12

Objet :

Règlementation de la circulation

Les Vergers

du 12 au 19 février 2026

Le Maire de Méral,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et 411-21-1 et R 411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise ERS – Agence Laval – Allée de la Goberie 53940 ST BERTHEVIN (Mayenne) en date du 4 février 2026,

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux d'extension du réseau BT et HTA au niveau du lieudit Les Vergers à MERAL, nécessite une réglementation de la circulation du 12 au 19 février 2026,

ARRÊTE :

Article 1 : Du 12 au 19 février 2026 inclus, la circulation des véhicules seront interdits, au droit du chantier, à l'exception des véhicules des riverains et des véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et de stationnement sera mise en place par l'entreprise RES de St Berthevin.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de la Commune de Méral.

- Article 4** : Ampliations du présent arrêté seront notifiées par M. le Maire à :
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de La Mayenne à Laval,
 - M. le Directeur de l'entreprise ERS de St Berthevin

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Méral, le 13 février 2026

Le Maire,
Richard CHAMARET

